

Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?

Voiture, camionnette, camping-car (PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes)

Le permis B autorise la conduite d'un véhicule (voiture, camionnette, camping-car) qui a les caractéristiques suivantes :

Affecté au transport de personnes ou de marchandises

PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes

9 places assises maximum (conducteur compris).

Voiture, camionnette, camping-car (PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes) avec remorque

Le permis B autorise la conduite d'un véhicule (voiture, camionnette, camping-car) qui a les caractéristiques suivantes :

Affecté au transport de personnes ou de marchandises

PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes

9 places assises maximum (conducteur compris).

Vous pouvez atteler au véhicule :

Une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg

Ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (véhicule + remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

La **mention additionnelle 96** au permis B est nécessaire dans la situation suivante :

PTAC de la remorque supérieur à 750 kg

Et somme des PTAC (véhicule + remorque) : supérieur à 3 500 kg **sans dépasser 4 250 kg.**

Savoir comment obtenir la mention additionnelle 96 au permis B

Pour obtenir la mention additionnelle 96, vous devez suivre une **formation de 7 heures**.

La formation comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR).

Adressez-vous à un **établissement agréé**, auto-école ou école de conduite associative.

- Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)

Lors de votre inscription, un **livret de formation numérique** vous est ouvert.

À la fin de la formation, vous recevez une **attestation**.

Cette attestation **n'autorise pas à conduire**.

Seul l'ajout de la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire **autorise à conduire** les véhicules relevant de cette catégorie.

C'est l'auto-école ou l'association agréée qui fait la demande de cet ajout.

Savoir ce que contient le livret de formation numérique

Les principales informations du livret de formation numérique concernent :

L'école de conduite (auto école ou association)

Les enseignants

Les heures de conduite effectuées

La formation dispensée

La date prévisionnelle de la formation dispensée.

À savoir

si la somme des PTAC (voiture + remorque) est supérieure à 4 250 kg, vous devez avoir le Permis BE. Si le PTAC de la remorque est supérieur à 3,5 tonnes, vous devez avoir le permis C1E.



Transport

Permis B, B96, BE : quelle différence pour tracter une remorque ?



PTAC ≤ 3 500 kg



PTAC ≤ 750 kg



PTAC ≤ 3 500 kg



PTAC > 750 kg

Véhicule + remorque ≤ 3500 kg



PTAC ≤ 3,5 tonnes



PTAC > 750 kg

Véhicule + remorque > 3 500 kg et ≤ 4 250 kg



PTAC ≤ 3 500 kg



PTAC ≤ 3 500 kg

Véhicule + remorque > 4 250 kg

À savoir

Pour obtenir la mention 96 sur le permis B, vous devez suivre une formation de 7 heures. Adressez-vous à une auto-école labellisée.

Le PTAC (poids total autorisé en charge) correspond à la MMA (masse maximale autorisée).

Service-Public.fr

Permis B, B96, BE : quelle différence pour tracter une remorque ? © Service Public (DILA)

1/Permis B

Le permis B autorise la conduite d'un véhicule ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui ne dépasse pas 3 500 kilogrammes.

– Ce véhicule peut être attelé d'une remorque lorsque le PTAC de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes.

– Ce véhicule peut être attelé d'une remorque lorsque le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que la somme des PTAC de l'ensemble, véhicule et remorque, ne dépasse pas 3 500 kilogrammes.

2/Permis B96

Le permis B96 autorise la conduite d'un véhicule ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui ne dépasse pas 3 500 kilogrammes.

Ce véhicule peut être attelé d'une remorque lorsque le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que la somme des PTAC de l'ensemble, véhicule et remorque, ne dépasse pas 4 250 kilogrammes.

3/Permis BE

Le permis BE autorise la conduite d'un véhicule ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui ne dépasse pas 3 500 kilogrammes.

Ce véhicule peut être attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 3 500 kilogrammes lorsque la somme des PTAC de l'ensemble, véhicule et remorque, est supérieur à 4 250 kilogrammes.

Camping-car (PTAC supérieur à 3,5 tonnes)

Le permis B délivré avant le 20 janvier 1975 autorise la conduite d'un camping-car dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes. Si vous conduisez à l'étranger, le **code 79** doit être apposé sur le permis de conduire (code motorhome/autocaravane dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes).

Attention

Vous ne pouvez pas conduire un camping-car de plus de 3,5 tonnes avec les permis B suivants :

Permis B délivré le 20 janvier 1975 ou après

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975, invalidé ou annulé après cette date

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de l'échange d'un permis délivré par un autre État (européen ou pas) lorsque cet échange a eu lieu après le 20 janvier 1975

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la validation d'un diplôme professionnel lorsque cette validation a eu lieu après le 20 janvier 1975

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la conversion d'un brevet militaire de conduire lorsque cette conversion a eu lieu après le 20 janvier 1975.

Si vous êtes dans cette situation, vous devez passer le permis C1.

2 ou 3 roues à moteur (moto, scooter, trike...)

Le permis B permet de conduire une moto légère 125 ou un scooter 3 roues (catégorie L5e) sous conditions (formation, durée du permis B, âge).

Tracteur

Le permis B autorise la conduite d'un véhicule ou appareil agricole ou forestier, ou véhicule assimilé, dont la vitesse est de **40 km/h maximum**.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses

- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?
- Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur votre permis de conduire ?
- Le non respect d'une restriction du permis de conduire est-il sanctionné (port de lunettes, EAD...) ?
- Qu'est-ce que le permis de conduire probatoire ?
- Quelles aides pour financer le permis de conduire ?
- Quelles sont les différentes façons de passer le permis de conduire B ?
- Engin non homologué (quad, mini moto, motocross ...) : quelles sont les règles (déclaration, conduite...) ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Assurance automobile (véhicule)
- Permis B : voiture ou camionnette
- Permis de conduire et contrôle médical pour raisons de santé

Pour en savoir plus

- Ecole de conduite labellisée
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Obligations et avantages des écoles labellisées
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- Ecole de conduite labellisée (auto-école, association)

Textes de référence

- Code de la route : articles L221-1 A à L221-10
Catégories du permis de conduire
- Code de la route : articles R221-4 à R221-8
Catégories de permis de conduire
- Code de la route : articles R311-1 à D311-4
Définition des catégories de véhicules
- Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels
- Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B en vue de la conduite d'un ensemble dont la somme des PTAC est comprise entre 3500 et 4250 kg
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Réponse ministérielle du 12 janvier 2021 relative à la conduite de tracteurs et autres engins agricoles
- Réponse ministérielle du 15 septembre 2020 relative aux règles de conduite des matériels agricoles



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00